

POLITIQUE D 19 – Liberté et intégrité pédagogiques

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	24 janvier 2012
Date de la dernière révision :	27 mars 2023
Date de la prochaine révision :	2028
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence – Enseignement

OBJECTIF

Entretenir un climat favorisant la liberté pédagogique dans lequel les étudiantes et les étudiants et le personnel enseignant sont censés manifester un degré élevé d'indépendance intellectuelle.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du personnel enseignant, à l'administration et aux étudiants et étudiantes inscrits dans les programmes menant à un titre de compétence.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

ÉNONCÉ

Il incombe au Collège d'établir et de respecter toutes procédures visant le maintien d'un climat propice à la liberté pédagogique.

Par ce fait, il rend explicite ses attentes relatives à :

- l'intégrité pédagogique;
- la liberté pédagogique;
- l'honnêteté pédagogique;
- la pratique dans le cadre de recherches institutionnelles et des normes d'éthique.